



Boissy-Saint-Léger le, 10 juillet 2020

Conseil municipal du 10 juillet 2020
Délibération n° 2020-71

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Objet : DEBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020-BUDGET PRINCIPAL

Nomenclature « ACTES » : 7.5

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33

- Présents : 32

- Absents : 0

- Représenté : 1

- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes, le 10 juillet 2020 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, maire.

Sont présents : Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Eveline NOURY, Monsieur Fabrice NICOLAS, Madame Muriel FERRY, Michel BARTHES, Madame Odile BERNARDI, Monsieur Pierre CHAVINIER, Madame Jacqueline PICHON, Monsieur Thierry VASSE, Madame Touria HAFYANE, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie CURIE, Monsieur Zouhir AGHACHOUI, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric MORGENTHALER, Monsieur Adama CISSOKHO, Monsieur Jacques DJENGOU-MBOULE, Monsieur Bakary DIABIRA, Madame Marie-Angèle YAPO, Madame Amelle NAIT AMARA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Evelyne BAUMONT, Monsieur Taylan TUZLU, Madame Martine KLAJNBAUM, Madame Laure THIBault, Monsieur Moncef JENDOUBI, Madame Claire DE SOUSA, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Fabrice NGALIEMA (arrivé à 14h07 mn), Madame Ingrid CITERNE (arrivée à 14h14 mn), Monsieur Christian LARGER, Madame Pascale ISEL.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAUGAN est représenté par Madame Eveline NOURY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux secrétaires de séance pris au sein du Conseil ; **Mme Claire CHAUCHARD** et **M. Fabrice NGALIEMA** sont désignés pour remplir cette fonction.

Mme Céline LENDARO Directrice Générale Adjointe des Services, M. Stéphane DENNEULIN Directeur Financier, Mme Elise MAINSANT Directrice du Développement Urbain, Mme Béatrice LAINÉ Assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à quatorze heures six minutes.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) densifie le contenu obligatoire du document présentant le débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce document doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, mais aussi l'état de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec précision obligatoire de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 et approuver le rapport des orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Considérant l'avis exprimé par la Commission administration générale et finances le 6 juillet 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur Fabrice NICOLAS,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré Les membres du conseil ont pris acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et l'approuvent à la majorité avec 8 votes contre (MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE DOUSA, M. FOGEL, M. NGALIEMA, MME CITERNE, M. LARGER, MME ISEL).

Article un : **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget principal

Article deux : **APPROUVE** le rapport des orientations budgétaires

Article trois : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission :
en Préfecture le, 21 JUIL. 2020
et de la publication le 21 JUIL. 2020

Boissy-Saint-Léger, Le 10 juillet 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Régis CHARBONNIER

